



# Séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 18 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, Mme Carole PETIT-GIULIANI, M. Alexandre COURCHAY

Excusés: M. Sylvain BOULNOIS donne le pouvoir à Marc LARCHEVEQUE, M. Nicolas DECAUX donne pouvoir à Patrick LEBOSQUAIN. Mme Audrey ERNST donne pouvoir à M. Alexandre COURCHAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Carole PETIT-GIULIANI

Heure d'ouverture : 20h24

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023.

### Délibérations :

- N° 56-2023 dissolution du CCAS
- N° 57-2023 Détermination du nombre d'adjoints et du rang
- N° 58-2023 Rémunération des adjoints

### Election d'un adjoint :

- Vote du troisième adjoint (se référer au PV d'élection)
- Arrête portant délégations de fonctions de signatures pour les adjoints

### Infos et questions diverses

- Création de groupe de travail pour différents projets :
  1. La saint louis
  2. Le Joleux
  3. Plantation de la prairie
  4. Le Budget
  5. Communication (site internet de la commune, Illiwap et Charvet)
- Terrain à vendre

## Délibération N° 56-2023

### Dissolution de Centre Communal d'Actions Sociales

**Vu** L 1213-4 du code de l'action et des familles, un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

**Considérant que** la commune a moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité favorable :

**Dissout** le CCAS au 31 décembre 2023

**Transfère** une partie de ces attributions au CCAS

**Transfère** le budget du CCAS dans celui de la commune au premier janvier 2024

**Informera** les membres du CCAS par courrier.

## Délibération N° 57-2023

### Détermination du nombre d'adjoints au maire

### Détermination du rang des adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7,

**Vu** l'acceptation par Monsieur Le Préfet de la démission des fonctions de premier adjoint de monsieur BOULNOIS Sylvain en date du 11 décembre 2023

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant que** le nombre d'adjoints pour la commune d'Yville-sur-seine ne peut excéder le nombre de 3.

**Considérant** qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints,

**Considérant** qu'il peut être procédé à l'élection d'un seul adjoint et que dans cette hypothèse les règles d'élections sont les mêmes que pour l'élection du maire (article L. 2122- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**Considérant** que M. LEBOSQUAIN Patrick est au troisième rang et M. COURCHAY Alexandre au second rang,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité favorable :

- Trois postes d'adjoints au Maire
- Monsieur COURCHAY Alexandre premier adjoint
- Monsieur LEBOSQUAIN Patrick second adjoint
- Monsieur GARADEAUX Jean-Baptiste troisième adjoint (nombre de voix obtenues : 7 et un blanc)

## **Délibération N° 58-2023**

### **Indemnités des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7,

**Vu** l'acceptation par Monsieur Le Préfet de la démission des fonctions de premier adjoint de monsieur BOULNOIS Sylvain en date du 11 décembre 2023

**Considérant** le résultat de l'élection du troisième adjoint en date du 21 décembre 2023, il convient donc de délibérer sur les nouvelles indemnités des adjoints.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité favorable :

Le versement d'une indemnité de fonction aux trois adjoints, au taux maximal, soit 9,9 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830, indemnité allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique.

### **ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES**

#### **1<sup>er</sup> Adjoint**

Le Maire de la Commune d'Yville-sur-seine,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints de la Commune,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégations de fonctions et de signatures, à compter du **22 décembre 2023** à :  
Monsieur COURCHAY Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjoint,

Pour signer les Actes Administratifs et Financiers nécessaires au bon fonctionnement du service municipal, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Le Maire :

- Conserver et administrer les propriétés de la Commune,
- Ordonnancer les dépenses, exécuter les recettes,
- Diriger les travaux communaux,
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Exécuter les décisions du Conseil Municipal,
- Délivrer les autorisations d'occupations des sols et les permis de construire.

**Article 2 :** Selon l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé si besoin, comme suit et dans l'ordre suivant :

1. Monsieur COURCHAY Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjoint,
2. Monsieur LEBOSQUAIN Patrick, 2<sup>e</sup> adjoint,
3. Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3<sup>e</sup> adjoint

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Rouen, à Monsieur Le Trésorier, remis aux intéressés, annexé au registre des arrêtés du Maire et affiché.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La signature par les adjoints, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

### 2<sup>e</sup> Adjoint

Le Maire de la Commune d'Yville-sur-seine,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints de la Commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné délégations de fonctions et de signatures, à compter du **22 décembre 2023** à :  
Monsieur LEBOSQUAIN Patrick, 2<sup>e</sup> adjoint,

Pour signer les Actes Administratifs et Financiers nécessaires au bon fonctionnement du service municipal, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Le Maire :

- Conserver et administrer les propriétés de la Commune,
- Ordonnancer les dépenses, exécuter les recettes,
- Diriger les travaux communaux,
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Exécuter les décisions du Conseil Municipal,
- Délivrer les autorisations d'occupations des sols et les permis de construire.

**Article 2 :** Selon l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé si besoin, comme suit et dans l'ordre suivant :

4. Monsieur COURCHAY Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjoint,
5. Monsieur LEBOSQUAIN Patrick, 2<sup>e</sup> adjoint,
6. Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3<sup>e</sup> adjoint

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Rouen, à Monsieur Le Trésorier, remis aux intéressés, annexé au registre des arrêtés du Maire et affiché.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La signature par les adjoints, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

### 3<sup>e</sup> Adjoint

Le Maire de la Commune d'Yville-sur-seine,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints de la Commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné délégations de fonctions et de signatures, à compter du **22 décembre 2023** à :  
Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3<sup>e</sup> adjoint

Pour signer les Actes Administratifs et Financiers nécessaires au bon fonctionnement du service municipal, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Le Maire :

- Conserver et administrer les propriétés de la Commune,
- Ordonnancer les dépenses, exécuter les recettes,
- Diriger les travaux communaux,
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Exécuter les décisions du Conseil Municipal,
- Délivrer les autorisations d'occupations des sols et les permis de construire.

**Article 2 :** Selon l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé si besoin, comme suit et dans l'ordre suivant :

7. Monsieur COURCHAY Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjoint,
8. Monsieur LEBOSQUAIN Patrick, 2<sup>e</sup> adjoint,
9. Monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste, 3<sup>e</sup> adjoint

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Rouen, à Monsieur Le Trésorier, remis aux intéressés, annexé au registre des arrêtés du Maire et affiché.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La signature par les adjoints, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

## Informations diverses

### Infos et questions diverses

- Création de groupe de travail pour différents projets :
  6. La saint louis => Jean-Baptiste, Patrick R, Alexandre
  7. Le Joleux => Carole, Vanessa, Marc
  8. Plantation de la prairie => Sylvain, Nicole, Marc
  9. Le Budget => Patrick, Marc
  10. Communication (site internet de la commune, Illiwap et Charvet) => Jean-Baptiste, Carole.
- Terrain à vendre => deux devis de géomètre, le premier terrain un seul terrain à bâtir. Le deuxième terrain diviser en deux terrains.

Séance levée : 21h06